



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf février deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-02-15/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration : 07

Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'au compte rendu des actes administratifs pris par le Maire inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Elodie Simoes, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-02-15/42

Objet : marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, lots n° 1 à 12 - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/09 du 13 avril 2022 et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-02-15/42

Objet : marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, lots n° 1 à 12 - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/09 du 13 avril 2022 et lancement d'un appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU sa délibération n° 2018-05-30/13 en date du 30 mai 2018 concernant le marché de travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU sa délibération n° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 concernant le marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux (12 lots) – Lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 06 février 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2018-28 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux décomposé en 12 lots (accords-cadres à bons de commande) a été notifié :

- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 1 relatif à la maçonnerie, à la plâtrerie, au carrelage, aux revêtements durs muraux à la société S.E.T.E.,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 2 relatif à la couverture à la société SCHNEIDER ET CIE.,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 3 relatif à l'étanchéité à la société COBAT,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 4 relatif aux menuiseries métalliques, aux menuiseries PVC, à la vitrerie à la société RENOUX BOURCIER UNIPARQUET,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 5 relatif aux menuiseries bois, à l'agencement à la société RENOUX BOURCIER UNIPARQUET,
- le 18 décembre 2018 pour le lot n° 6 relatif aux volets roulants, stores, rideaux à la société S.E.A.S.,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 7 relatif à plomberie, au sanitaire, au chauffage, à la ventilation à la société MAINTENANCE CHAUD FROID ÉLECTRICITÉ,
- le 26 décembre 2018 pour le lot n° 8 relatif à l'électricité à la société STPEE,
- le 24 décembre 2018 pour le lot n° 9 relatif aux faux plafonds à la société SLAT LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE,
- le 17 décembre 2018 pour le lot n° 10 relatif à la peinture et au ravalement à la société LES PEINTURES PARISIENNES,
- le 19 décembre 2018 pour le lot n° 11 relatif aux revêtements de sols souples à la société PEINTURES PARIS SUD,
- le 09 janvier 2019 pour le lot n° 12 relatif à la serrurerie, la ferronnerie à la société SARMATES

CONSIDÉRANT que ce marché alloti a pris fin le 31 décembre 2022,

Objet : marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, lots n° 1 à 12 - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/09 du 13 avril 2022 et lancement d'un appel d'offres ouvert.

CONSIDÉRANT que lors de la séance 13 avril 2022, le Conseil municipal, par sa délibération n° 2022-04-13/09, a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux (12 lots), en déterminant les montants maximums annuels de chacun des lots ainsi que la date de prise d'effet du marché,

CONSIDÉRANT qu'après une étude plus approfondie, il a été constaté que les montants maximums annuels de certains lots étaient insuffisants,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'abroger la délibération n° 2022-04-13/09 et d'en adopter une nouvelle qui réajuste les montants maximums de chaque lot et corrige en conséquence les dates de prise d'effet du marché,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché alloti mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

1. Une décomposition en douze lots, comme suit :
 - lot n° 1 : la maçonnerie, la plâtrerie, le carrelage, les revêtements durs muraux,
 - lot n° 2 : la couverture,
 - lot n° 3 : l'étanchéité,
 - lot n° 4 : les menuiseries métalliques, les menuiseries PVC, la vitrerie,
 - lot n° 5 : les menuiseries bois, l'agencement,
 - lot n° 6 : volets roulants, stores, rideaux,
 - lot n° 7 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation,
 - lot n° 8 : électricité (courant fort et faible),
 - lot n° 9 : faux plafonds,
 - lot n° 10 : peinture, ravalement,
 - lot n° 11 : revêtements de sols souples,
 - lot n° 12 : serrurerie, ferronnerie.
2. Des accords-cadres à bons de commande, dont le montant maximum annuel s'élèvera à :
 - 330 000 € H.T. pour le lot n° 1,
 - 150 000 € H.T. pour le lot n° 2,
 - 150 000 € H.T. pour le lot n° 3,
 - 330 000 € H.T. pour le lot n° 4,
 - 230 000 € H.T. pour le lot n° 5,
 - 80 000 € H.T. pour le lot n° 6,
 - 250 000 € H.T. pour le lot n° 7,
 - 330 000 € H.T. pour le lot n° 8,
 - 130 000 € H.T. pour le lot n° 9,
 - 180 000 € H.T. pour le lot n° 10,
 - 70 000 € H.T. pour le lot n° 11,
 - 70 000 € H.T. pour le lot n° 12.

Délibération n° 2023-02-15/42

Objet : marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux, lots n° 1 à 12 - Abrogation de la délibération n° 2022-04-13/09 du 13 avril 2022 et lancement d'un appel d'offres ouvert.

3. Les accords-cadres prendront effet à compter du 2 mai 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure à cette date, jusqu'au 1^{er} mai 2024 inclus. Ils seront tacitement reconductibles (3) trois fois pour une période d'un (1) an,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ABROGE sa délibération n° 2022-04-13/09 en date du 13 avril 2022 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux (12 lots).

AUTORISE le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer une consultation, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230220-DEL_23_02_15_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Acte affiché du 20/02/2023 au 23/04/2023